

PROVINCE  
de  
LUXEMBOURG

Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette  
Commune a été extrait ce qui suit :

SEANCE DU 30 juillet 2019

ARRONDISSEMENT  
de  
NEUFCHATEAU

COMMUNE  
de  
LIBIN

PRESENTS : Mme Anne LAFFUT, Bourgmestre - Présidente;  
MM BAIJOT C., ~~BOSSART L.~~, DERO W., GERARD A.,  
Echevins;  
MM. NOLLEVAUX Vincent, ARNOULD Véronique,  
MAGIN Ann, MAHIN Mélodie, MAHIN Antoine,  
~~JAVAUX Dany~~, DOS SANTOS Paulo, TOUSSAINT  
Christophe, DUCHENE Caroline, ~~ARNOULD Stéphanie~~,  
BOSSICART Francis, CRISPIELS Clément, Conseillers,  
Mme Michèle MARICHAL, Présidente du C.P.A.S,  
avec voix consultative,  
M-D. GOLINVAUX, Directrice générale ff, secrétaire,

Délibération N°

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

**Objet : Service « éco-mobile » communal sur le territoire de la Commune de Libin.**

Vu le courrier de D.E.F.I.T.S. de Tellin informant la Commune de Libin que le service « éco-mobile » ne sera plus assuré par leurs services ;

Vu les lettres de plusieurs utilisateurs du service «éco-mobile » dans la Commune de Libin, sollicitant la poursuite de ce service en raison de leur situation d'isolement ou d'incapacité à se déplacer ;

Vu la décision du Collège communal de poursuivre ce service au sein de la Commune de Libin afin d'assurer à tous ses citoyens un service le plus complet dans le secteur de la collecte des déchets et plus particulièrement pour les personnes isolées et à mobilité réduite ayant des difficultés pour évacuer vers le parc à conteneur les déchets ménagers qui ne peuvent être jeté dans les duo-bacs ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date 15 juillet 2019 conformément à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du CDLD,

Vu l'avis rendu par le Directeur financier en date du 19 juillet 2019 et joint en annexe;

Considérant qu'il est équitable et de bonne gestion communale de ne pas faire supporter à l'ensemble des citoyens le coût de ce service, mais de solliciter l'intervention du demandeur, directement bénéficiaire dudit service ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré ;

**D E C I D E, à l'unanimité,**

- Article 1 :  
pour les années 2019 à 2025, le ramassage est assuré par le personnel communal et a lieu les 2<sup>ième</sup> et 4<sup>ième</sup> mercredi du mois.
- Article 2 :  
l'utilisateur doit être domicilié dans la Commune de Libin et appartenir à une des catégories suivantes :

- \* personnes confrontées à des problèmes de mobilités (âge, handicap, maladie)
- \* personnes qui ne peuvent se déplacer ni compter sur l'aide de leur entourage.

- Article 3 :

le passage aura lieu à la demande par téléphone de l'utilisateur au Secrétariat communal auprès de l'employée communale aux heures de bureaux : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 le mercredi de 14h00 à 16h00 et le vendredi de 17h00 à 19h00 au 061/26.08.10.

- Article 4 :

l'utilisateur ne pourra faire appel au service éco-mobile communal que pour une quantité « raisonnable » de déchets à évacuer.

- Article 5 :

le prix forfaitaire du passage est de deux euros (2€) qui seront payés à l'ouvrier communal lors du ramassage.

- Article 6 :

le service éco-mobile communal emporte tout ce qui ne peut se trouver dans un des deux compartiments du duo-bac et fait partie uniquement de la catégorie des déchets :

- \* soit les bouteilles en verre et pvc
- \* les récipients pour produits d'entretien et huiles ménagères
- \* les tétra briks
- \* les boîtes de conserves et les cannettes
- \* les sacs en plastique
- \* les aérosols
- \* les ampoules et tubes de néon
- \* les piles et les médicaments....

- Article 7 :

chaque utilisateur a droit à la carte de réduction du parc à conteneur selon les mêmes conditions : un cachet par mois avec dix mois maximum par an pour une réduction maximum de 12,50 sur la taxe communale des immondices.

- Article 8 :

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 et - 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

- Article 9 :

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

PAR LE CONSEIL,

La Secrétaire,

s) M-D. GOLINVAUX

Pour extrait conforme,

La Directrice générale,  
E. DUYCK

La Présidente,

s) A.LAFFUT

La Bourgmestre,  
A. LAFFUT